

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 93-25-1, intitulé : « Règlement numéro 93-25-1 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté, par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025, par la résolution numéro 25-11-424.

**Le règlement introduit les modifications suivantes:**

- Définition de sol anthropisé : un sol remanié, imperméabilisé ou artificialisé par les interventions humaines, souvent constitué de matériaux d'origine mixte et dont les propriétés physiques et biologiques diffèrent fortement d'un sol naturel.
- Spécifier que les sections de terrain où le sol est anthropisé, à l'entrée en vigueur du RCI, ne sont pas assujetties aux dispositions du chapitre relatif aux dispositions normatives pour les milieux humides.
- Ajouter, aux renseignements et documents requis lors d'une demande de permis ou de certificat, le dépôt d'une description des mesures qui seront mises en place pour limiter le ruissellement des sédiments pendant les travaux, le cas échéant.
- Ajouter la délimitation du secteur d'étude comme donnée à fournir pour les études de caractérisation et en autoriser le partage.
- Exempter à l'application du RCI les demandes de permis substantiellement complètes déposées avant la date d'entrée en vigueur du RCI.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2025.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est entré en vigueur le 21 janvier 2026.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 93-25-1 est disponible pour consultation au siège social de la MRCVR, situé au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville (Québec) J3G 0B7.

Une version électronique téléchargeable du règlement est également disponible à l'adresse Internet suivante : [www.mrcvr.ca](http://www.mrcvr.ca), sous l'onglet « Documentation », section « Règlements et politiques ».

DONNÉ À McMMASTERVILLE, CE VINGT-SIXIÈME (26<sup>e</sup>) JOUR DU MOIS DE JANVIER (01) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026).

(signé)  
Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et greffière-trésorière

Cet avis peut être retiré le : 12 février 2026